

Direction de la Culture et du Patrimoine - Valorisation du Patrimoine Fortifié

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 2010, a approuvé le projet d'exposition organisé par la Direction de la Culture et du Patrimoine et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville, à Besançon, au Musée du Temps, en septembre et octobre 2010. Cette exposition présentera les travaux conçus par les élèves de cette école autour d'un projet d'architecture contemporaine sur le site de Beauregard.

Pour accompagner cette exposition, diverses actions de médiation sont envisagées : des visites guidées, un cycle de conférences données par des architectes et des spécialistes de la fortification et de Vauban, et des ateliers pour le jeune public.

La Ville de Besançon versera aux intervenants une rémunération pour leurs prestations comprise entre 250 € et 500 €. La Ville s'engage également à prendre en charge leurs frais de déplacement (sur la base d'un billet SNFC 2^{ème} classe et sur présentation de justificatifs), d'hébergement (hôtel 2 étoiles - la réservation de l'hôtel sera faite par le secrétariat de la direction Culture et Patrimoine) et de repas.

En cas d'accord, les dépenses correspondantes aux différentes prestations seront imputées aux chapitres 011.324.6228 / 6257.4837 CS 41042.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les contrats avec les intervenants,
- approuver le principe de la prise en charge des prestations, des rémunérations, des frais liés aux déplacements, à l'hébergement et aux repas des intervenants pour toutes conférences organisées dans le cadre du projet Vauban,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'éventuelle convention de prêt proposée par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Belleville.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juillet 2010.